



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

St Pierre du Mont, le 16 juin 2014

UNITÉ TERRITORIALE DES LANDES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SOLEAL

à BORDERES ET LAMENSANS

Référence établissement : 052.1479

Référence courrier : MGM/IC40/14DP-0268

Affaire suivie par : Marie-Gabrielle MOUNEYRES / Muriel
JOLLIVET

marie-gabrielle.mouneyres@developpement-durable.gouv.fr

muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 76 20 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Réduction des nuisances sonores

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

1. OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de présenter les mesures à mettre en place en matière de réduction des nuisances sonores par la société SOLEAL pour son site de BORDERES et LAMENSANS dans le cadre d'une démarche engagée par l'exploitant depuis 2012.

2. PRÉSENTATION DU SITE

2.1. Activité de l'établissement

La société SOLEAL exploite à Bordères-et-Lamensans une usine destinée à la production de maïs doux, d'haricots verts et de garden peas (gros pois) à partir des légumes cultivés sur la région. Cette usine produit chaque année environ 25 000 tonnes de légumes en conserve : maïs (94 %) et garden peas (6%), ainsi que 21 000 tonnes de légumes surgelés : haricots verts (55%), maïs (32 %) et garden peas (13%).

Les procédés de fabrication sont les suivants :

- Pour le maïs pour lequel la pleine activité s'étale de mi-juillet à octobre :
La réception des épis de maïs se fait sur une aire extérieure.
Les activités comportent des opérations de préparation du maïs : effeuillage, coupage des rafles, lavage nettoyage triage des grains.
Les grains sont ensuite blanchis à l'eau chaude puis refroidis à 10°C à l'eau glacée.
 - Pour la surgélation ils sont dirigés vers 2 tunnels de surgélation refroidis à l'ammoniac comportant 9 (5+4) batteries de froid. Le maïs surgelé est conditionné en caisses puis stocké dans une chambre froide.

- Pour l'appertisation, un conditionnement en boîte de conserve est effectué avec adjonction de jus, sertissage et stérilisation.
- Pour les haricots verts l'activité s'étale de juillet à octobre:
La réception des haricots se fait directement dans un stockeur.
Les activités comportent des opérations de parage : séparation des feuilles, égrappage, lavage, ébouttage, nettoyage, triage, calibrage.
Les haricots sont ensuite blanchis et surgelés comme le maïs.
Les haricots surgelés sont conditionnés en caisses puis stockés dans une chambre froide.
- Pour les Garden Peas (gros pois) l'activité s'étale sur fin mai et juin :
Ils suivent globalement la même séquence d'opérations que les haricots, hormis le fait qu'ils arrivent déjà égrenés.

Les sources génératrices de bruit sont les systèmes de tri , dégrillage et séparateur.

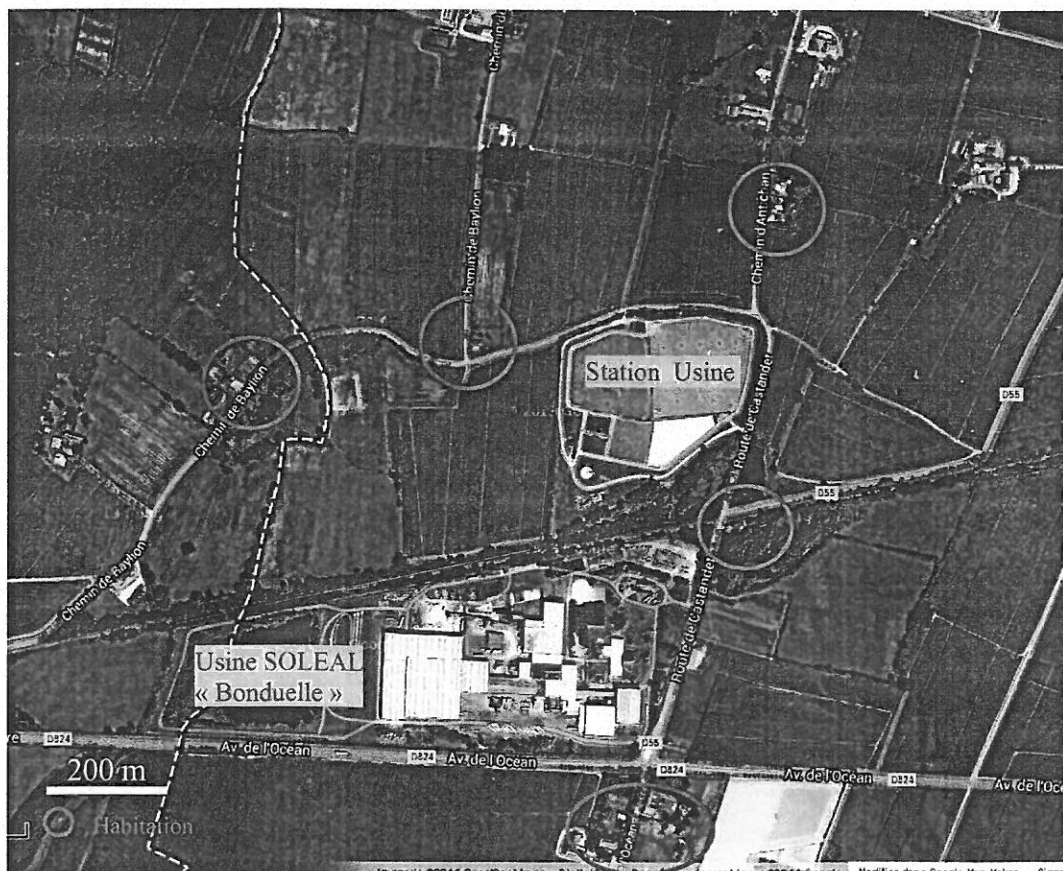
En matière de déchets, ceux-ci sont principalement issus du maïs qui génère 60% de résidus (spathes , rafles et grains endommagés). Ces déchets sont broyés, pressés et stockés par ensilage pour valorisation en alimentation animale.

Pour finir les rejets aqueux issus des divers process sont envoyés vers la station de traitement.

Le site assure également des activités de conditionnement (étiquetage, ensachage, palettisation...) à l'année en fonctionnement 3 x 8 h, pour une partie des productions des sites de Bordères et Labenne (les produits destinés au marché nord-européen sont conditionnés en Picardie).

2.2. Implantation de l'établissement

L'établissement est situé à l'extérieur de l'agglomération de Bordères et Lamensan. L'usine est implantée en bordure de la RD 824 et sa station d'épuration, au Nord, en bordure de la RD 55. Globalement entouré de terrains agricoles, il existe cependant quelques habitations situées à proximité, impactées par les nuisances sonores émises par l'établissement.(voir plan ci-après)



3. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

3.1. L'Association des Riverains de Soléal Bonduelle Bordères (ARSBB)

En 2012, plusieurs plaintes ont été déposées par les riverains de l'établissement, concernant les nuisances olfactives et sonores produites par l'usine SOLEAL « Bordères ». Les riverains se sont constitués en association début 2013 (courrier de déclaration de constitution de l'ARSBB adressé en préfecture le 19 janvier 2013).

La dernière plainte déposée par cette association avec la SEPANSO date du 20 février 2014 et porte notamment sur les nuisances sonores au regard des résultats de la nouvelle campagne de mesures acoustiques qui a été portée à leur connaissance par l'établissement SOLEAL.

L'audience de cette plainte au Tribunal de Grande Instance s'est déroulée le jeudi 10 avril 2014.

Le jugement devrait être prononcé le 19 juin 2014.

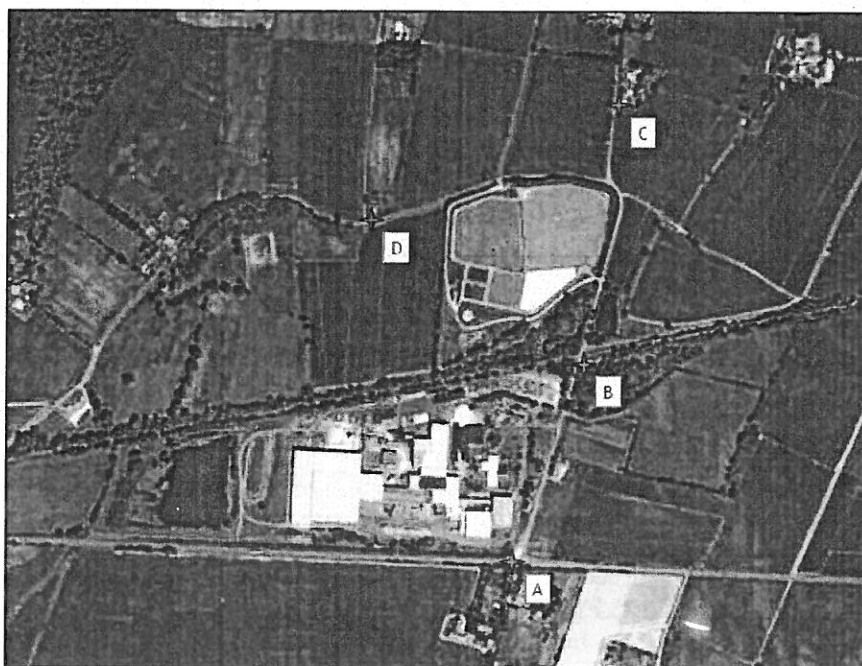
3.2. Historique des campagnes de mesures de bruit et actions menées par l'exploitant

L'exploitant a pris en compte dès 2012 les plaintes formulées en faisant réaliser un premier recueil de mesures de niveau sonore les 1^{er} et 2 octobre 2012. Celui-ci a mis en évidence :

POINT DE MESURE	EMPLACEMENT	NIVEAU DE BRUIT RÉSIDUEL (Bruit sans la source)	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT (incluant l'installation)	EMERGENCE (Bruit ambiant – bruit résiduel)	EMERGENCE ADMISSIBLE(*) Pour un bruit ambiant > 45dB
B	Au Nord Est de l'établissement, le point est séparé de l'activité par la RD55	Nocturne : 41,4dB	Nocturne : 51,9 dB	10,5 dB	Nocturne : 3dB
C	Au Nord des bassins de la station de traitement et de l'usine	Nocturne : 39,8 dB	Nocturne : 51,9 dB	12,1 dB	Nocturne : 3dB
D	A l'Ouest des bassins de traitement	Diurne : 43,3 dB Nocturne : 33,7db	Diurne : 51,1 dB Nocturne : 54,7db	Diurne : 7,8 dB Nocturne : 21db	Diurne : 5 dB Nocturne : 3dB

(*) arrêté préfectoral du 22/11/2005

La figure suivante indique le plan de situation de l'usine et l'emplacement des 4 points de mesure en ZER.



Emplacement des points de mesure en ZER

Deux actions immédiates ont été engagées à la demande de l'inspecteur des installations classées, à savoir le remplacement des bips de recul par un système "cri du lynx" (avertisseur de recul à fréquences mélangées) sur les plus gros engins et camions extérieurs et la remise en état du transporteur de caisses.

L'exploitant a ensuite fait réaliser une nouvelle campagne de mesure de bruit le 13 mai 2013, de manière à établir un nouvel état initial. Les mesures ainsi réalisées ont mis en évidence un niveau sonore résiduel globalement plus faible que celui établi en 2006, hormis à proximité de la RD 824 et au niveau du point B (à l'est du site) pour lequel la valeur de 2006 a été conservée. (*mesure de 2013 non représentative*)

Dans le cadre de la visite annuelle d'inspection menée le 25 juin 2013 par l'inspecteur des installations classées, l'exploitant s'est engagé à :

- réaliser des mesures d'émission sonore en période de production maïs et hors maïs, de manière à identifier de manière plus précise l'origine des émissions sonores (*des mesures de « bruit ambiant » -usine en fonctionnement ont été réalisées les 26 et 27 août 2013*).
- mettre en place un carénage sur 3 faces du broyeur d'ensilage
- réaliser une vérification régulière des comportements des opérateurs sur le site pendant la saison de production (fermeture des portes en particulier)
- mettre en place des aérateurs lents au niveau de la station d'épuration.

Une réunion de présentation de ces actions contre les nuisances sonores et les nuisances olfactives a été effectuée le 23 mai 2013 par l'exploitant auprès des riverains de l'établissement. L'exploitant leur a également proposé de refaire une réunion pendant la campagne de production, ainsi qu'un bilan en fin d'année. Il a donc été ainsi présenté aux riverains les résultats de la nouvelle campagne de bruit (objet de la deuxième plainte de l'ARSBB citée plus haut).

3.3. Etude acoustique et solutions techniques

Suite aux actions réalisées en 2013, une réunion de restitution s'est tenue le 8 avril 2014 auprès de l'inspecteur des installations classées, au cours de laquelle l'étude réalisée par ALFACOUSTIC, finalisée le 1er avril 2014, a été présentée. Cette étude porte sur :

- les mesures des niveaux acoustiques relevés au niveau des points d'émergence, les mesures des niveaux sonores réalisées le 13 mai 2013 (usine à l'arrêt) et les 26 et 27 août 2013 (usine fonctionnant à plein régime),
- les mesures sonores au niveau des sources de bruits
- les propositions d'amélioration.

3.3.1. Bilan des mesures acoustiques :

- les mesures d'émergence effectuées au point A sont conformes de jour comme de nuit, en effet le niveau sonore provient des routes départementales RD824 et RD55,
- les mesures d'émergence effectuées aux points B et C sont non conformes de jour comme de nuit. *En effet les émergences mesurées entre bruit résiduel (usine arrêtée) et bruit ambiant (usine en activité en plein régime avec production haricots verts et maïs) affichent des valeurs respectives de 12,5 et 9 de jour et 9,5 et 12,5 de nuit (contre 5 de jour et 3 de nuit fixés par l'arrêté préfectoral du 22/11/2005)*
- les mesures d'émergence effectuées au point D sont conformes de jour et non conformes de nuit. *(6,5 au lieu de 4*) * (bruit ambiant inférieur ou égal à 45 dB(A))*

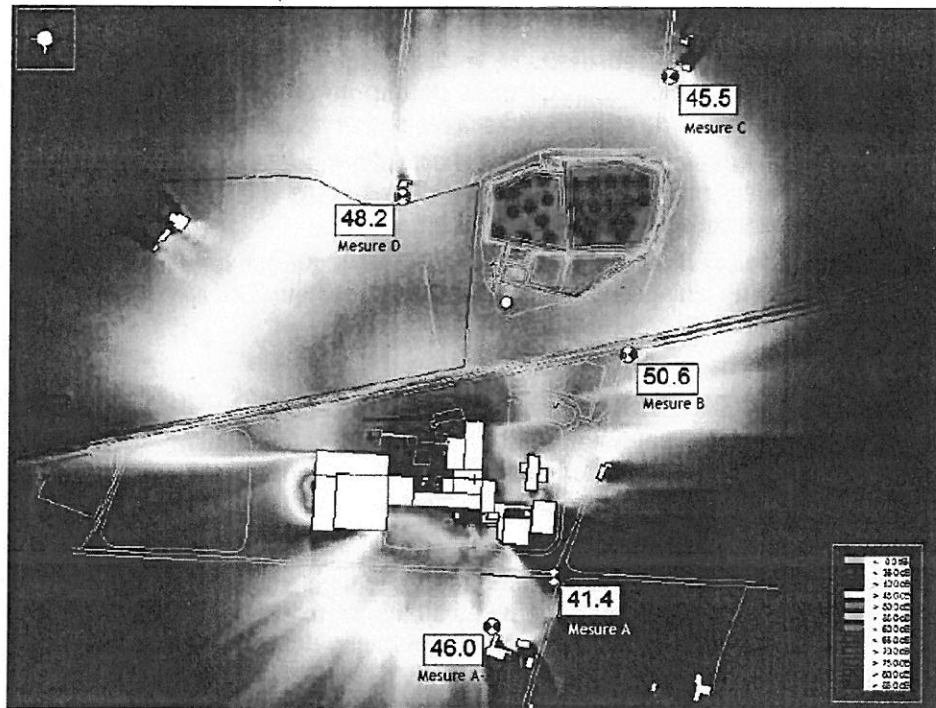
On constate toutefois une diminution du niveau sonore entre 2012 et 2013, montrant que les premières mesures mises en œuvre par l'exploitant ont eu un impact positif.

3.3.2. Les mesures sonores au niveau des sources de bruit

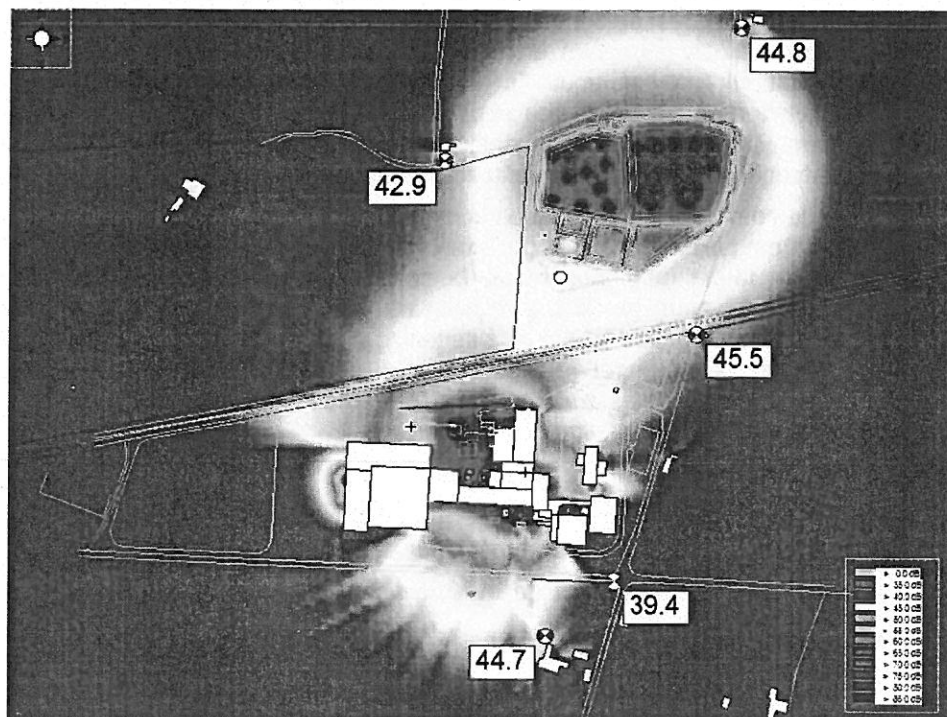
En ce qui concerne les points émetteurs de bruit identifiés, il est à noter que 12 sources sonores se situent entre 90 et 99 dB(A), 31 sources entre 80 et 89 dB(A), 37 entre 70 et 79 dB(A) et 15 entre 60 et 69 dB(A).

Le bureau d'étude a ensuite retenu un certain nombre de sources sonores nécessaires à traiter avec les gains acoustiques prévisionnels correspondants.

L'étude présente également un certain nombre de solutions techniques visant à réduire les nuisances.



Cartographie sonore en couleur - Avant Insonorisation



Cartographie sonore en couleur estimative avec insonorisation (sauf sur station de traitement)

3.3.3. Les propositions d'amélioration

Les sources prioritaires à traiter sont globalement les plus bruyantes (parage haricots verts, convoyeur de déchets maïs, broyeur et presse à déchets). La station d'épuration reste un point majeur à traiter sans qu'aucune solution technique n'ait été identifiée dans l'étude.

De plus, l'exploitant a précisé que les solutions présentées par ALFACOUSTIC posent des contraintes techniques par rapport à l'accessibilité, au nettoyage et qu'en conséquence d'autres solutions doivent être étudiées. Ainsi il indique que des contacts ont été établis avec d'autres sociétés spécialisées dans le traitement du bruit afin de trouver des solutions visant à piéger le bruit à la source.

L'exploitant souligne également une autre difficulté liée à la courte période d'activité (3 mois de campagne de production à plein régime) qui ne permet pas à la fois d'expérimenter, de tester et d'optimiser les solutions techniques qui seraient envisagées.

Lors de la réunion du 8 avril 2014, la DREAL a demandé à l'exploitant de proposer des solutions techniques avant fin juin 2014 afin d'encadrer leur mise en œuvre par un arrêté préfectoral complémentaire.

4. MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS TECHNIQUES POUR RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES

Sept entreprises spécialisées dans l'isolation et la protection acoustiques ont été contactées par l'exploitant pour des propositions de solutions techniques sur l'ensemble du site (station de dégrillage, broyeur, presse, zone extérieure parage haricots verts et station d'épuration).

Les retours se sont traduits :

- Par une seule proposition pour le parage haricots verts consistant en la mise en place d'un écran de caisses en bois protégé par des bâches acoustiques. Il s'agit d'une solution provisoire pouvant être réalisée dès à présent et qui permettrait d'apprécier au travers de mesures faites en pleine production « Haricots verts », c'est à dire courant juillet 2014, le gain possible par le biais des bâches acoustiques et donc de pérenniser ou d'adapter le procédé pour la campagne 2015.
- Par une solution conjointe pour traiter la presse, le broyeur et le tampon dégrilleur, consistant soit à la mise en place de panneaux acoustiques amovibles, soit à l'installation fixe de châssis auxquels seraient adjointes des protections amovibles. Les deux solutions permettent l'accès pour l'entretien des machines et le dépannage éventuel. Ce choix est en cours de validation par l'exploitant (prévue pour fin juin 2014). Il nécessitera ensuite un dimensionnement des installations à mettre en œuvre et une pose prévue en juillet pour le démarrage de la campagne de maïs. Des mesures acoustiques pourront ainsi être réalisées en pleine campagne de production afin d'apprécier l'efficacité des dispositifs.
- Par la communication de 3 solutions techniques pour la station d'épuration. Deux solutions ont été écartées par l'exploitant, l'une pour une difficulté technique liée à la hauteur des digues, l'autre au regard du faible gain acoustique potentiellement apporté. La solution retenue quant à elle, consiste à la mise en place de parasol au-dessus de chaque aérateur et est susceptible d'apporter un gain de 14dB. La définition d'un prototype est à l'étude. Sa construction est prévue en juillet et sa pose au-dessus d'un des aérateurs prévue dernière semaine de juillet. Des mesures ponctuelles pourront ainsi être réalisées en août (aérateur en marche avec et sans parasol, le reste de la station étant à l'arrêt).

Pour chacune de ces propositions l'exploitant s'est engagé à :

- mettre en place les solutions techniques dès juillet 2014
- effectuer des campagnes de mesure acoustiques adaptées visant à permettre de quantifier les gains possibles
- de présenter un point sur l'efficacité des solutions techniques

Il ressort donc, au travers de ces propositions, que lors de la campagne 2014 (juillet-septembre) des actions expérimentales seront mises en œuvre. La réalisation de mesures acoustiques ciblées permettra d'apprécier l'impact de chaque solution en termes de réduction des nuisances sonores en vue de la pérennisation de ces actions à partir de 2015.

A l'issue de cette période, l'exploitant devra remettre un rapport qui présentera pour chaque source sonore et pour l'établissement en général, un bilan qualitatif et quantitatif de cette expérimentation.

Ce rapport devra définir un échéancier des consultations complémentaires et des travaux à engager par l'exploitant pour être opérationnel à l'horizon de la campagne 2015. De nouvelles mesures de niveaux sonores telles que définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 devront être réalisées en 2015.

5. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

Ce projet d'arrêté impose

- la mise en œuvre, par la société SOLEAL, de solutions techniques expérimentales durant la campagne 2014, visant à réduire les nuisances sonores de l'établissement.
- La réalisation de mesures acoustiques permettant d'apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre
- La remise, à l'issue de cette période de production, d'un rapport établi sur la base des mesures réalisées. Ce rapport devra présenter :
 - les gains obtenus via la mise en œuvre des solutions expérimentales
 - les gains attendus via la mise en œuvre de solutions complémentaires.
- La remise d'un échéancier de réalisation de ces solutions techniques dans leur version définitive pour le démarrage de la campagne 2015.
- La réalisation d'une nouvelle campagne de mesures acoustiques durant la campagne de production 2015 visant à s'assurer de l'efficacité escomptée des procédés mis en œuvre et la présentation d'un bilan final des actions réalisées.

En application du Code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

La responsable de subdivision
Technicienne en chef du
développement durable

Marie-Gabrielle MOUNEYRES

Vu et transmis avec avis conforme,

Ministère de l'Industrie et des Mines,
Bureau de la Division Sol, Santé
et Environnement.

Laurent BORDE

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

